

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 243**

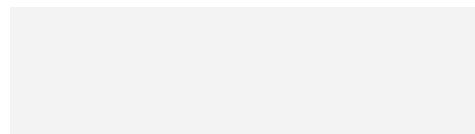
AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois

Adoption par le conseil : 18 septembre 2012
Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, suite à la délivrance du certificat de conformité à son égard : 18 octobre 2012

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 1^{er} novembre 2012.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier